



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'entretien de gouttières Résidence des Bouleaux rue Marcel Paul
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

Article 1 : Le 2 septembre 2020 , la circulation sera restreinte face au 160 rue Marcel Paul et rue Jules Ferry, et s'effectuera en alternat.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux les travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SOPREMA qui réalisera les travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de SOPREMA Entreprises de Lesquin

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

- 1 SEP. 2020

